



2015/2112(INI)

10.9.2015

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur "Vers un nouvel accord international sur le climat à Paris"
(2015/2112(INI))

Rapporteure pour avis: Anna Záborská

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que le dernier rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait apparaître que le réchauffement de notre système climatique était sans équivoque et que l'activité humaine était la principale cause du changement climatique observé depuis le milieu du XX^e siècle; souligne que le changement climatique constitue une menace majeure pour les pays en développement et est particulièrement lourd de conséquences pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement; précise que les émissions de gaz à effet de serre des pays les plus vulnérables sont négligeables et qu'ils ne peuvent donc pas être tenus pour responsables de la situation à laquelle ils sont confrontés; demande que l'accord de Paris mette résolument l'accent sur l'assistance pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation qu'il convient d'apporter aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement au moyen de transferts de technologie et de financements axés sur l'éradication de la pauvreté, la réduction des inégalités ainsi que le développement durable;
2. souligne que le changement climatique sera un obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable et que l'incapacité à limiter le réchauffement climatique à moins de 2° C, tel que convenu à la conférence sur le climat de Copenhague, amoindrira les retombées positives du développement, sachant qu'un réchauffement de 2° C entraînera, en tout état de cause, des pertes et des dommages importants pour l'environnement ainsi que les populations et risque d'amplifier les vulnérabilités existantes et de se traduire par l'aggravation des crises humanitaires;
3. attire l'attention sur le rapport récemment publié par le PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation (*Adaptation gap report*), selon lequel le coût de l'adaptation au changement climatique pour l'Afrique à elle seule s'élèvera à 50 milliards de dollars par an d'ici 2050, même en admettant que les efforts entrepris au niveau international permettent de limiter le réchauffement planétaire d'ici la fin du siècle à moins de 2 °C; estime que, même si toutes les mesures d'adaptation présentant un bon rapport coût-efficacité sont mises en œuvre, des dommages "résiduels" subsisteront lorsque le potentiel d'adaptation sera épuisé; reconnaît que ces dommages résiduels doubleront les coûts de l'adaptation pour la période 2030-2050;
4. insiste sur le lien existant entre émissions de gaz à effet de serre, changement climatique et conditions météorologiques exceptionnelles, ainsi que sur l'incidence et la gravité des catastrophes naturelles, de la dégradation des sols, des crises alimentaires, de l'accès de plus en plus difficile à l'eau potable, des flux migratoires à grande échelle et des conflits; constate que ces phénomènes sont préjudiciables aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour réaliser les objectifs de développement durable et ont une incidence considérable sur les groupes plus pauvres et vulnérables;
5. insiste sur la nécessité d'élaborer, dans le cadre de la COP 21, à Paris, un système commun de comptabilité des émissions de gaz à effet de serre permettant d'assurer la

transparence et la quantification des contributions nationales;

6. fait valoir que pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement, il convient de mettre en place des mécanismes pour le développement de l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique ainsi que de ressources industrielles ayant une empreinte carbone faible, voire nulle;
7. souligne la nécessité absolue de renforcer les capacités de prévention, de résilience, de réduction des risques de catastrophes naturelles et d'adaptation dans les pays en développement; demande que ces enjeux soient élevés au rang de priorité dans les politiques en matière d'infrastructures, d'urbanisation, d'agriculture et d'investissement et que soient élaborées les technologies nécessaires pour lutter contre le changement climatique;
8. est préoccupé par le fait qu'entre 2008 et 2013, 166 millions de personnes aient été contraintes de quitter leur foyer à la suite d'inondations, de tempêtes, de tremblements de terre ou d'autres catastrophes; attire notamment l'attention sur le fait que les événements d'origine climatique qui surviennent dans certaines régions d'Afrique pourraient contribuer à aggraver la crise migratoire en Méditerranée; déplore que le statut de réfugié climatique ne soit pas encore reconnu, ce qui laisse un vide juridique affectant les victimes qui ne peuvent pas en bénéficier;
9. souligne l'importance d'une intensification des efforts de reconstruction après les catastrophes naturelles et rappelle la nécessité de mettre place des mécanismes proportionnés aux pertes et dommages causés par le changement climatique et les catastrophes naturelles dans les pays en développement;
10. souligne que les pays développés et les pays en développement doivent œuvrer ensemble à la lutte contre le changement climatique mondial, suivant le principe des responsabilités communes mais différenciées; précise que l'Union doit redoubler d'efforts en vue de la conclusion d'un accord international contraignant qui associe le plus grand nombre possible de pays – y compris les plus gros émetteurs – et garantisse la multiplication des mesures d'atténuation et d'adaptation; est convaincu que des sources de financement innovantes, comme la tarification du CO₂ dans le transport international et l'affectation des recettes d'une taxe sur les transactions financières, permettraient de répondre aux besoins financiers croissants associés à la lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale;
11. préconise de renforcer la lutte contre l'accaparement des terres en appuyant des mesures de prévention appropriées, étant donné que le changement d'affectation des terres est responsable à lui seul d'environ 20 % des émissions mondiales annuelles de dioxyde de carbone et que les pratiques agricoles non durables contribuent au changement climatique, compromettent la sécurité alimentaire et polluent l'environnement;
12. souligne que les pays développés et les pays en développement doivent œuvrer ensemble au renforcement de la lutte contre le changement climatique mondial, suivant le principe des responsabilités communes mais différenciées; précise qu'il convient, dans ce contexte, de ne pas négliger les gaz fluorés à effet de serre, qui jouent un rôle déterminant dans le changement climatique, et de conclure un accord juridiquement contraignant applicable à tous les pays lors de la conférence de Paris; met l'accent sur la nécessité d'apporter des

financements adéquats, stables et prévisibles à la lutte contre le changement climatique et de maintenir un juste équilibre entre adaptation et atténuation;

13. fait valoir que pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement, il convient de mettre en place des mécanismes favorisant le développement de l'utilisation de sources d'énergie de substitution efficaces; encourage les pays en développement à investir dans la production d'énergie renouvelable à petite échelle, hors réseau et de manière décentralisée; invite l'Union à soutenir davantage ce type de production et à renforcer son action en faveur de l'efficacité énergétique ainsi que de la pêche et de l'agriculture durables en se concentrant sur les petits exploitants, la diversification des cultures, l'agroforesterie et les pratiques agro-écologiques, y compris en prêtant assistance aux communautés rurales en matière de formation; est convaincu qu'une action dans ces domaines peut contribuer sensiblement à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses conséquences, ainsi qu'à la réduction des risques de catastrophe;
14. affirme que l'Union doit, au même titre que les autres acteurs internationaux, faire d'une action effective en matière climatique une priorité stratégique et, partant, l'intégrer dans toutes les politiques pertinentes de sorte à constituer un dispositif cohérent; estime qu'il est important que l'Union encourage des trajectoires de développement à faible intensité de carbone dans tous les domaines et secteurs concernés, et invite l'Union à proposer des schémas de production et de consommation durables ainsi qu'à préciser la façon dont elle entend réduire la consommation et rompre le lien entre activité économique et dégradation de l'environnement; exhorte l'Union à se poser en tant que chef de file à la conférence de Paris et à intervenir résolument en faveur de l'adoption de mesures concrètes en vue d'atteindre l'objectif d'un réchauffement limité à 2° C;
15. attire l'attention sur l'importance cruciale du financement de l'action pour le climat dans le contexte de l'accord de Paris; exhorte de nouveau l'Union et les autres pays développés à honorer leur engagement d'apporter au financement de la lutte contre le changement climatique des fonds supplémentaires, émanant de sources publiques et privées, bilatérales et multilatérales, à concurrence de 100 milliards de dollars à l'horizon 2020; souligne que pour satisfaire l'exigence d'additionnalité, l'aide publique au développement doit progresser au moins au même rythme que le financement de l'action pour le climat; reconnaît le rôle des financements privés dans la lutte contre le réchauffement climatique, qui ne doivent cependant pas se substituer aux financements publics mais les compléter, et insiste sur la nécessité de veiller à la transparence sur le plan de l'information et des responsabilités, ainsi que d'établir des garanties sociales et environnementales;
16. soutient le recours à des sources innovantes de financement de la lutte contre le changement climatique ainsi que les dispositifs d'échange de quotas d'émission; demande qu'un engagement collectif soit pris dans le cadre de l'accord de Paris pour la suppression progressive des subventions aux énergies fossiles, et que celui-ci soit assorti d'un calendrier;
17. demande à l'Union européenne et aux pays industrialisés de relever le niveau de leur financement en faveur de l'atténuation, de l'adaptation, du développement et du transfert de technologie ainsi que du renforcement des capacités dans les pays en développement; exhorte de nouveau l'Union et les autres pays développés à honorer leur engagement

commun de financer, par des moyens nouveaux et supplémentaires, la lutte contre le changement climatique – grâce à des sources publiques et privées, bilatérales et multilatérales – à concurrence de 100 milliards de dollars à l'horizon 2020; invite l'Union, à cet effet, à accroître le soutien financier en faveur de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement grâce à de nouvelles sources de financement, telles que les recettes de la mise aux enchères de quotas d'émission, une taxe sur les transactions financières ainsi que des prélèvements sur les émissions dues aux combustibles fossiles provenant du transport aérien et maritime international; souligne que le financement de l'action pour le climat doit être comptabilisé séparément pour vérifier l'additionnalité des engagements en la matière; relève également que l'appropriation des objectifs climatiques à l'échelon des pays et leur intégration aux stratégies nationales de développement sont essentielles à une utilisation efficace des fonds pour la lutte contre le changement climatique liés à l'efficacité énergétique et à l'utilisation des énergies renouvelables; encourage l'Union européenne à se doter de moyens propres à lui permettre d'endosser un rôle de chef de file à cet égard;

18. préconise, au regard du financement des mesures d'adaptation et d'atténuation, de définir un objectif à l'échelle mondiale sur la base de plans d'adaptation nationaux et régionaux afin de contribuer à combler les écarts en matière d'efficacité et à élaborer une stratégie pour la réduction des risques de catastrophe, conformément au cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe;
19. souligne que, conformément au principe de cohérence des politiques au service du développement, les incitations publiques en faveur de la production de biocarburants à partir de cultures alimentaires (telles que l'objectif contraignant de 10 % d'énergies renouvelables dans les transports fixé par l'Union européenne ou les subventions) doivent être éliminées, car ces mesures pourraient encourager la déforestation, qui est déjà responsable de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, d'autres changements d'affectation des sols et l'accaparement des terres, et porter atteinte au droit à l'alimentation dans les pays tiers;
20. estime qu'il importe de veiller à ce que le Fonds vert pour le climat (FVC), en tant qu'institution, donne la priorité aux besoins des populations des pays en développement victimes du changement climatique, agisse strictement dans l'intérêt général, ne collabore avec des entreprises privées et des bailleurs de fonds que dans la mesure où ils peuvent garantir le respect de normes strictes en matière de droits environnementaux, sociaux et humains, applique des processus dynamiques et transparents, et n'entretienne aucun lien avec des acteurs du secteur privé impliqués dans le blanchiment de capitaux, l'optimisation et l'évasion fiscales, la fraude ainsi que la corruption;
21. demande aux principales économies développées de mettre à profit leurs infrastructures avancées pour promouvoir, renforcer et développer la croissance durable, et de s'engager à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et contribuer ainsi à garantir qu'à l'avenir, la croissance économique mondiale ne se fera plus au détriment de l'environnement;
22. insiste sur l'importance du rôle que la communauté du développement ainsi que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et son comité d'aide au développement (CAD) devraient jouer en vue d'établir une étroite collaboration

avec les parties prenantes et les organisations concernées pour évaluer et atténuer les conséquences les plus graves du changement climatique pour l'homme, qui devraient s'avérer sérieuses même dans le cas d'un réchauffement inférieur à 2 °C;

23. reconnaît l'incidence des ressources alimentaires au bilan carbone défavorable ainsi que des émissions imputables aux activités agricoles associées, telles que le méthane et le protoxyde d'azote, et propose des mesures pour y remédier; réclame également des mesures pour lutter contre la déforestation résultant d'un changement d'affectation des sols à des fins de production alimentaire et de pâturage en vue d'éviter les émissions liées aux marchés agroalimentaires; demande que des mesures soient prises pour sensibiliser aux répercussions des méthodes de production alimentaire qui ont une incidence sensible sur le climat et inciter les entreprises ainsi que la population à changer de comportement; préconise que des mesures connexes, notamment pour la réduction du gaspillage alimentaire, soient intégrées aux plans nationaux d'atténuation, notamment dans les pays qui affichent une consommation supérieure à la moyenne;

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	3.9.2015
Résultat du vote final	+ : 19 - : 0 0 : 2
Membres présents au moment du vote final	Beatriz Becerra Basterrechea, Ignazio Corrao, Doru-Claudian Frunzuliță, Charles Goerens, Maria Heubuch, Stelios Kouloglou, Linda McAvan, Norbert Neuser, Lola Sánchez Caldentey, Elly Schlein, György Schöpflin, Pedro Silva Pereira, Davor Ivo Stier, Rainer Wieland, Anna Záborská
Suppléants présents au moment du vote final	Seb Dance, Brian Hayes
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Soledad Cabezón Ruiz, Constance Le Grip, Ivana Maletić, Jutta Steinruck, Axel Voss